



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 23 novembre 2021  
19 heures 00

-----

Accusé de réception en préfecture  
084-218400034-20211129-002798-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2021  
Date de réception préfecture : 29/11/2021

GF/SP N° 002798

Le mardi 23 novembre 2021 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le mercredi 17 novembre 2021, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Véronique ARNAUD-DELOY**, Maire.

Cofinancements -  
Demande de  
subvention pour la  
dématérialisation des  
demandes  
d'autorisation  
d'urbanisme -  
Démat.ADS

Affiché le : 29/11/2021

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), M. Cédric MAROS (3ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), Mme Sabrina HARCHACHE (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Eihadji NDIOUR (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller municipal), M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale)

**ONT DONNÉ PROCURATION** : M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Stéphane REBAUDI (Conseiller municipal), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Amélie LEBRETON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Maire), Mme Julie BOVAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

VOTES POUR : 33  
VOTES CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0

À partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU). Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Pour accompagner cette transformation d'ampleur, l'État déploie un vaste programme de dématérialisation de l'application du droit des sols, dit Démat.ADS.

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique, à l'heure où une grande majorité des services sont accessibles en ligne. Ils s'inscrivent pleinement dans la démarche Action publique 2022, qui vise à améliorer la qualité des services publics, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

L'État, avec l'ensemble des représentants des acteurs de l'instruction, a lancé le programme Démat. ADS qui vise à coordonner l'ensemble des acteurs, préparer les échéances réglementaires du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et mettre en place les dispositifs afin d'obtenir les bénéfices attendus de la dématérialisation.

Pour dématérialiser les DAU, les acteurs de la chaîne d'instruction, dont les collectivités, ont besoin de faire évoluer leurs outils informatiques.

Les collectivités soumises à la loi Élan se dotent des outils disposant des fonctionnalités leur permettant, de manière dématérialisée (SVE – Saisine par Voie électronique), de :

- recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme et gérer la relation avec le demandeur durant l'instruction ;

- instruire ces demandes ;

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20211129-031129-031129

Date de télétransmission : 29/11/2021

Date de réception préfecture : 29/11/2021

• solliciter les avis des services consultés (services locaux, gestionnaires de réseaux).

Les bénéfices de la dématérialisation sont multiples :

- Pour les usagers :
  - un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
  - plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
  - des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour les services des collectivités :
  - une amélioration de la qualité de dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, source d'erreur ;
  - une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés) ;
  - une réduction des tâches à faible valeur ajoutée et un recentrage sur des activités sur des missions d'animation, d'ingénierie et de conseil ;
  - une meilleure résilience des services en cas de fermeture des guichets physiques
- Pour les autres acteurs de l'instruction :
  - Par le bénéfice de cette simplification grâce aux outils développés par l'État.

L'État a en effet décidé de jouer un rôle majeur en développant des outils non seulement pour ses services, mais également afin de raccorder les collectivités territoriales et les autres acteurs de l'instruction.

Le plan France Relance permet d'accélérer les transformations écologiques industrielles et sociales du pays, et propose des mesures concrètes à destination de tous : particuliers, entreprises et associations, collectivités ou administrations.

Le conseil est informé qu'un programme est dédié aux collectivités territoriales de toutes tailles qui instruisent leurs DAU, ainsi qu'aux centres instructeurs à qui les collectivités confient l'instruction de leurs DAU. Une enveloppe a pour objectif de financer des projets ayant pour ambition de soutenir et d'accélérer le déploiement des téléprocédures des collectivités territoriales afin de se rendre conforme à la future application de la loi ÉLAN relative à la réception et à l'instruction sous forme dématérialisée des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme.

Le financement couvrira les dépenses participant à l'adaptation et à la mise en œuvre des systèmes d'information d'une collectivité (ou d'un centre instructeur) outillant le

processus dématérialisé de réception et d'instruction, notamment via un raccordement aux outils de l'État.

Les dépenses éligibles sont :

- l'acquisition d'un logiciel permettant de répondre aux obligations de la loi ÉLAN ;
- le recours à des prestations d'assistances à la maîtrise d'ouvrage ou à la maîtrise d'œuvre pour le cadrage, la conduite de projet, les paramétrages, la conduite du changement, la formation, ou toute autre opération technicofonctionnelle associée au déploiement.

Accusé de réception en préfecture le 29/11/2021 à 10h02. Le financement est calculé de la manière suivante :

084-218400034-20211129-002783-DE

Date de télétransmission : 29/11/2021 à 10h02. Un montant de 4 000 € par centre instructeur ;

Date de réception préfecture : 29/11/2021

- un montant de 4 000 € par centre instructeur ;
- une augmentation de 400 € par commune rattachée « guichet unique » au centre instructeur.

En conséquence, la commune d'Apt est en mesure de solliciter 4 400 € pour financer une partie des investissements nécessaires à la dématérialisation des DAU.

**Vu** l'article L. 112-8 du Code des relations entre le public et l'administration.

**Vu** article L. 423-3 du Code de l'urbanisme, issu de la loi ÉLAN dans son article 62.

**Vu** la demande effectuée en ligne sur le site dédié de l'État pour ce type de financement.

**Considérant** la nécessité de mutualiser le système SIRAP entre la ville d'Apt et la CCPAL,

**Considérant** la proposition financière de SIRAP à la charge de la commune comprenant :

- L'intégration des données d'Apt à celles de la CCPAL : 4 200 € TTC
- La création du SVE Apt : 3 336 € TTC
- L'abonnement SVE (sur 3 ans) : environ 700 € HT (840 € TTC) par an
- L'hébergement et la maintenance : environ 2 000 € HT (2400 € TTC) par an
- Aucun surcout de formation.

Soit un cout d'investissement de 7 536 € TTC et cout de fonctionnement annuel de 3 240 € TTC.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

**Sollicite** une subvention à hauteur de 4 400 € auprès de l'État dans le cadre de la dématérialisation des dossiers d'urbanisation.

**Autorise** Madame le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Véronique ARNAUD-DELOY

